

que le fédéral n'avait aucun droit de les soumettre à sa propre inspection. Nous pensions avoir obvié à cette difficulté en comité, mais les Communes n'ont pas accepté l'amendement.

L'honorable M. BEAUBIEN: Très bien.

(La motion est adoptée.)

BILL DE L'ACCISE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 110, loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je remarque que les divers articles soumis à une augmentation des droits d'accise sont spécifiés dans le bill. J'y trouve, entre autres choses, la bière, le malt et le sirop de malt. Comme il s'agit à la fois d'une mesure de finance et d'une mesure de guerre, il n'y a qu'à l'approuver, je suppose.

L'honorable M. KING: Je remercie l'honorable sénateur.

Le bill a pour effet principal d'augmenter les droits d'accise sur les spiritueux. Comme on le voit aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d* de la première partie de l'Annexe, aucune modification n'a été apportée aux droits imposés sur l'alcool entrant dans la fabrication des produits pharmaceutiques, des parfums, des spiritueux parfumés, du vinaigre et des compositions chimiques. On a jugé qu'une augmentation des droits se traduirait par une augmentation du coût du produit.

On remarque également que le droit de 35c. le gallon sur la bière brassée avec toute autre substance que le malt et de 12c. sur la bière importée au Canada est maintenant porté à 45c. Sur le malt, la taxe a été portée de 12c. à 16c. Le sirop de malt fabriqué ou produit au Canada était frappé d'un droit de 18c. la livre; ce droit est maintenant porté à 24c. De même, sur le sirop de malt importé au Canada, le droit a été porté de 30c. à 40c.

Sur le tabac, la seule modification est l'augmentation de 10c. à 20c. la livre du droit sur le tabac canadien en feuilles.

Voilà, je crois, en résumé la portée du bill.

L'honorable IVA C. FALLIS: Honorables sénateurs, cette mesure se rapporte à une question qui intéresse tout particulièrement les femmes. Je voudrais en quelques mots exprimer le point de vue des femmes canadiennes. Au cours de la discussion sur cette mesure en une autre Chambre, le ministre des Finances a déclaré qu'à son avis le nouveau droit de \$2 par gallon sur les spiritueux ne réduirait pas sensiblement la consommation

L'hon. M. KING.

de ces boissons. Il en sera de même, selon lui, de l'augmentation de 12c. à 16c. sur le malt. Cette majoration aura un effet bien peu sensible sur le coût de la bière et représentera une bien faible partie des dépenses du consommateur.

Tous les chefs de partis dans l'autre Chambre, y compris le premier ministre lui-même, se sont inquiétés de l'augmentation formidable enregistrée dans la consommation des boissons alcooliques, en dépit des lourds impôts. Cette question inquiète également toute la population canadienne, non seulement les prohibitionnistes et les abstèmes, mais tous les citoyens réfléchis qui ont à cœur un effort de guerre total et maximum.

Les Canadiens ont dépensé en boissons alcooliques 153 millions de dollars en 1938 et 232 millions en 1940. Pour 1942 on estime cette dépense à au moins 250 millions de dollars. Dans ma province seule, les recettes de la régie des liqueurs ont passé de 50 millions de dollars au cours de l'année financière qui a précédé la guerre à 64 millions en 1941, soit une augmentation de près de 15 millions de dollars.

L'honorable M. HUGESSEN: Simple question d'intérêt: cette augmentation ne comprend-elle pas une augmentation des prix?

L'honorable Mme FALLIS: Ces chiffres me sont fournis par le rapport du ministère du Commerce sur les brasseries et les distilleries canadiennes. Les prix ont pu augmenter légèrement, mais ce qui m'intéresse c'est l'augmentation en dollars et cents des dépenses du contribuable.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je regrette d'interrompre, mais l'honorable représentante sait sans doute que nous exportons une grande quantité de bière pour le compte du gouvernement britannique, surtout aux troupes en Afrique du Nord. Ceci n'explique-t-il pas l'augmentation?

L'honorable Mme FALLIS: Je ne le pense pas, monsieur le sénateur. Ces chiffres visent uniquement la consommation domestique. Ils ne comprennent pas les exportations.

Certains journaux, de même que certains membres des Communes ont prié instamment les autorités fédérales de prendre les mesures nécessaires pour réduire les dépenses des particuliers en ce domaine. Le ministre des Finances répond, naturellement, que la question relève entièrement des provinces et que le fédéral ne veut pas empiéter sur leurs droits.

La réponse vaudrait probablement en temps de paix, mais aujourd'hui, avec la guerre et les conditions qui existent, bien des gens n'en sont pas satisfaits. Ainsi que chacun le sait,